



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

SCHÉMA DE SERVICES COLLECTIFS DU

# Sport

DOCUMENT  
SOUMIS  
À LA CONSULTATION

DATAR

AUTOMNE 2000

## **LE SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DU SPORT**

Le schéma des services collectifs du sport a l'ambition d'être un instrument de cohérence et de mobilisation de tous les acteurs du sport, notamment le mouvement sportif, les collectivités locales et territoriales. C'est par une concertation systématique et permanente que ce schéma, prolongé par des schémas régionaux aura son plein effet et contribuera pour sa part au développement durable du territoire et à la modernisation du pays.

### **Cinq objectifs qui engagent l'Etat**

Le ministère de la Jeunesse et des Sports propose de retenir pour le schéma de services collectifs du sport cinq objectifs qui engagent l'Etat.

- Le premier objectif est de faire du sport un droit pour tous.
  - Ce droit concerne en priorité les jeunes et, outre le développement de l'éducation physique et sportive à l'école, passe par le renforcement de la vie associative et par la modernisation des équipements sportifs.
  - Le droit de chacun au sport implique de réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives, qu'elles soient sociales, économiques ou culturelles. Il constitue l'un des éléments des politiques de santé publique notamment dans le domaine de la prévention des conduites à risque.
- Le second objectif est d'accroître la place et le rayonnement de la France sur la scène internationale.
  - Il s'agit non seulement de permettre au sport français de se maintenir ou d'accéder au plus haut niveau mondial, mais aussi de diffuser le modèle sportif français, la filière d'accès et de préparation au sport de haut niveau, la culture et la langue française. A cet effet le sport de haut niveau, dans ses orientations générales, relève de la compétence de l'Etat et des fédérations sportives, avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises .
- Le troisième objectif est de tenir compte du sport pour son rôle dans le développement durable du territoire. A cet effet le schéma tient compte d'une double nécessité :
  - Concevoir les politiques sportives des territoires du sport telles que les dessinent, par exemple, les bassins de vie ou d'emploi, toutes les formes d'intercommunalité.
  - Développer des politiques sportives intégrant les dimensions économiques, sociales, touristiques, environnementales.

- Le quatrième objectif découle du précédent, à savoir, valoriser les espaces naturels et ruraux et promouvoir un accès raisonné à ceux-ci. Il s'agit de concilier l'essor des activités de pleine nature avec la préservation du milieu rural et la recherche d'un développement durable des territoires.
- Enfin, le cinquième objectif est de contribuer à la croissance économique et à la cohésion sociale, notamment par le développement de la formation, de l'emploi et des services sportifs.

### **Modalités d'action de l'Etat**

L'intervention directe de l'Etat contribuera à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur, en particulier dans le domaine de la sécurité.

Pour mettre en œuvre le schéma, le ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de la modernisation de l'Etat, mobilisera ses services déconcentrés. A cet effet, il est aussi nécessaire que chaque région puisse disposer d'un centre d'éducation populaire et de sport (CREPS) pour accompagner, en particulier, les systèmes de formation ainsi que les filières du sport de haut niveau .

En outre, l'Etat harmonisera ses différents dispositifs d'aide aux personnes en fonction de l'évolution des pratiques, à la fois pour développer l'activité sportive et favoriser l'émergence d'emplois sportifs qualifiés.

Dans ses négociations partenariales, l'Etat favorisera la coordination des politiques sportives et la mise en réseau des acteurs publics ou privés du sport. Il recentrera ses actions contractualisées ( en particulier les contrats plan Etat-région et les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives ) et ses moyens d'intervention sur les objectifs de ce schéma.

La mise en place généralisée de sections spécialisées au sein des conférences régionales d'Aménagement et de développement des territoires (CRADT) permettra d'assurer la concertation permanente entre l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

En articulation avec les CRADT, des observatoires régionaux des pratiques sportives et des commissions régionales du sport de haut niveau seront mis en place en tant que de besoin .

## **Les territoires d'intervention**

Le territoire de proximité et la région seront les échelons privilégiés de l'intervention de l'Etat.

Une attention particulière sera portée aux services sportifs dans les territoires de proximité, qui sont concernés par l'obligation scolaire et la récréation (sports de loisirs), en tenant compte des évolutions démographiques et des situations sociales et géographiques (quartiers sensibles, ruralité...).

Le territoire régional est le niveau de coordination des politiques sportives dans le respect des orientations nationales, en particulier lorsque cette politique régionale couvre les fonctions de recherche de la performance.

L'Etat appuiera l'action des régions en faveur des équipements sportifs dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire, favorisant l'émergence de pôle régionaux de sport de haut niveau.

Pour les départements, les activités sportives constituent, outre les compétences exercées en ce qui concerne les collèges, un domaine d'actions partagées liées à la vie des citoyens, nécessaire à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale.

Les actions régionales, voire départementales, devraient déboucher sur des coopérations inter-territoires et transfrontalières.

Enfin, les départements, collectivités et territoires d'outre-mer, qui sont riches de potentialités mais qui souffrent de disparités par rapport à la métropole, devront bénéficier d'une attention particulière de l'Etat..

## SOMMAIRE

### I – CONSTATS ET ENJEUX

#### 1-1 **Constats**

- 1-1-1- Un développement sans précédent
- 1-1-2- Une diversification des pratiques
- 1-1-3- Une modification des structures de financement du sport professionnel
- 1-1-4- Une diversification des acteurs du sport
- 1-1-5- La richesse du parc des équipements sportifs et des espaces naturels et ruraux de la France
- 1-1-6 La place et le rôle de l'Etat

#### 1-2- **Problématiques et enjeux**

- 1-2-1 La persistance de certaines inégalités
- 1-2-2 Les freins au développement des sports de pleine nature
- 1-2-3 La multiplicité des acteurs du sport
- 1-2-4 L'insuffisance des instruments de connaissance du fait sportif
- 1-2-5 Les dérives potentielles du sport contemporain

### II – LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DU SPORT

#### 2-1 **Faire du sport un droit pour tous**

- 2-1-1 Mettre en œuvre de façon effective et généralisée l'obligation sportive scolaire sur l'ensemble du territoire
- 2-1-2 Réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives
- 2-1-3 Contribuer au bien être et à la santé du plus grand nombre

#### 2-2 **Assurer la place et le rayonnement de la France sur la scène internationale**

#### 2-3 **Inscrire le sport dans une logique de structuration et de développement durable du territoire**

- 2-3-1 Concevoir les politiques sportives dans une logique de structuration et de développement territorial
- 2-3-2 Renforcer les pôles de développement sportif régionaux à vocation européenne et internationale

#### 2-4 **valoriser les espaces naturels et ruraux à enjeux sportifs et en promouvoir un accès raisonné**

## **2-5 Structurer l'organisation sportive par la formation et l'emploi**

- 2.5.1 La formation et l'emploi sportif, une chance pour le développement durable des territoires
- 2.5.2 La formation et l'emploi, un investissement indispensable à l'exercice du bénévolat
- 2.5.3 Un investissement indispensable à l'unité du mouvement sportif et à l'exercice des missions des fédérations

## **III – LES CHOIX STRATEGIQUES DE L'ETAT**

### **3-1 Les choix stratégiques relevant du domaine partenarial**

- 3-1-1 Favoriser la coordination des politiques sportives et la mise en réseau des acteurs du sport
- 3-1-2 Recentrer les actions contractualisées et les moyens d'intervention de l'Etat sur les objectifs du schéma de services collectifs du sport

### **3-2 Les choix stratégiques de l'intervention directe de l'Etat**

- 3-2-1 Améliorer le service rendu à l'usager
- 3-2-2 Adapter le fonctionnement des services de l'Etat à la mise en œuvre du schéma de services collectifs du sport

### **3-3 Les territoires d'action prioritaires**

- 3.3.1 Les territoires de proximité
- 3.3.2 Le territoire régional
- 3.3.3 Les espaces de coopération interrégionale et transfrontalière
- 3.3.4 Les départements et territoires d'Outre -Mer

## **IV – SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DU SPORT**

### **4-1 Le suivi du schéma de services collectifs du sport**

### **4-2- L'évaluation de l'exécution du schéma de services collectifs du sport**

# LE SCHEMA DE SERVICES

## COLLECTIFS DU SPORT

Pratiqué par près de 25 millions de personnes dont 14 millions de titulaires de licences, adhérents à l'une des 173.900 associations sportives *le sport est devenu, dans son acception éducative et sociale la plus large un phénomène majeur de notre société contemporaine*. Sa médiatisation, les masses financières qu'il draine en font une des composantes de notre économie et un facteur de développement du sport de loisirs, de structuration du sport de haut niveau et du sport professionnel comme du tourisme.

Les équipements, les activités, les emplois qui lui sont liés participent directement de la vie des territoires.

La loi du 25 juin 1999 reconnaît cette évolution et *l'intérêt général qui s'attache à son développement pour la cohésion sociale et la structuration territoriale de notre pays*.

En ce qui concerne le schéma de services collectifs du sport, la loi du 25 juin 1999 lui assigne plus précisément de définir «les objectifs de l'Etat pour développer l'accès aux services, aux équipements, aux espaces, sites, itinéraires, relatifs aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire national en cohérence avec le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux et favoriser l'intégration sociale des citoyens»

Elaboré à partir de la vaste concertation engagée dans les régions par les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports avec les représentants du mouvement sportif et les collectivités territoriales, ce schéma de services collectifs du sport reflète cette ambition collective, produit d'un constat partagé.

Il constitue un cadre de référence susceptible d'optimiser la coopération entre tous les acteurs du sport, qu'ils soient publics ou privés, au service de l'intérêt général.

Son élaboration, sa mise en œuvre et le suivi permanent dont il fera l'objet traduisent la volonté des acteurs publics et du mouvement sportif de maîtriser les évolutions et les mutations du sport pour en promouvoir le sens et les valeurs en même temps que celles qui fondent notre société dans une dimension désormais européenne.

# I° CONSTATS ET ENJEUX

## 1.1 CONSTATS

le sport se caractérise en France par :

### 1.1.1 un développement sans précédent

L'activité sportive contemporaine est devenue un véritable phénomène social et économique de masse. Cette évolution est marquée par :

#### *une augmentation globale du nombre de pratiquants.*

Aujourd'hui environ 19 millions de nos concitoyens de plus de 15 ans font du sport. Si l'on ajoute les jeunes de 6 à 14 ans, on approche les 26 millions de pratiquants.

Selon l'INSEE (enquête permanente sur les conditions de vie des ménages ) en 1999, 32% des plus de 15 ans ont déclaré pratiquer une activité sportive au moins une fois par semaine.

Cette activité qui était voici à peine trente ans principalement pratiquée par des adolescents et de jeunes adultes et à des fins essentiellement compétitives irrigue toutes les couches sociales et concerne toutes les tranches d'âge de la population, du bébé nageur aux pratiques sportives pour le troisième âge.

#### *un développement important des fédérations mais aussi des pratiques autonomes*

Ce développement repose sur une augmentation du nombre des licences que délivrent les fédérations et qui sont passées de trois millions en 1960 à près de quatorze millions en 1999. On relèvera l'impact des jeux olympiques sur ce développement, les fédérations olympiques comptant aujourd'hui près de 7 millions de licenciés. Au cours de la dernière décennie cette progression a cependant commencé à marquer le pas, ce tassement, relatif, reflétant le développement des pratiques «hors institution fédérale» notamment au sein de structures privées à caractère commercial ou bien d'autres types d'organisations privilégiant l'aspect ludique et la satisfaction individuelle immédiate.

#### *une féminisation de la pratique sportive*

Les femmes aspirent en effet, dans une proportion croissante, à une pratique sportive qui reflète un égal accès à cette activité. Ainsi 32 % d'entre elles déclarent-elles pratiquer une activité sportive au moins une fois par semaine (sondage BVA pour l'Equipe 1997 ) et le nombre de licences féminines est passé au cours de ces trente dernières années de 1,5 million à 4,5 millions, les différences entre pratiques féminines et pratiques masculines tendant à se combler progressivement (10 points d'écart en 1987, 6 en 1999 )

### ***un allongement de la durée de la vie***

Résultat de l'allongement de la vie, les seniors s'adonnent de plus en plus au sport. Le sport après 65 ans se développe même si les taux de pratiques diminuent avec l'âge (de 59% pour les 15/24 ans à 23% pour les plus de 65ans ).

Si en 1999 ,77% des seniors déclarent ne jamais faire de sport, ils étaient 81 % en 1995.Cette progression rapide est remarquable, les pratiques de loisirs évoluant très lentement.

### ***L'importance économique du sport***

La pratique sportive est devenue un acte de consommation entraînant des dépenses spécifiques (vêtements, matériels équipements, presse spécialisée, services, droits d'entrée... etc.) ainsi que des investissements de publicité et de parrainage. A ce titre la dépense des ménages s'est élevée, en 1998, à 64,2 milliards de francs.

De même les collectivités territoriales et l'Etat poursuivent leur aide au développement du sport.

Cet ensemble de flux financiers que l'on qualifie de «dépense sportive «a été évaluée pour 1998, hors valorisation du bénévolat sportif, à 127 milliards de francs.

( stat info MJS mars 2000 )

Le sport fait d'ailleurs partie des secteurs économiques les plus dynamiques pour la *création d'entreprises* (+ 10 % sur la période 93/98 ), chiffre qui prend toute sa signification lorsqu'on le rapproche du solde net de créations d'entreprises sur cette même période (-3%) et ce sont aujourd'hui environ 29.000 entreprises qui travaillent directement pour le sport.

Cette vitalité de l'économie du sport se retrouve dans *l'emploi* qu'elle génère (+ 24 % entre 1993 et 1999) particulièrement dans l'organisation et la gestion des activités sportives.

On estime que les emplois directs qui en résultent concernent, hors Fonction publique de l'Etat, plus de 90 000 personnes. L'emploi est souvent saisonnier et à temps partiel. Les statuts sont divers, salariés ou travailleurs indépendants.

La Fonction publique territoriale dispose de plus de 16 000 agents, essentiellement des cadres de niveau B (éducateurs ).

Ce constat apparaît aussi comme le résultat d'un siècle de développement sportif au cours duquel les fédérations ont joué un rôle directeur dans l'organisation et la promotion des disciplines, la structuration du régime de compétitions et la formation des sportifs .

#### **1.1.2. une diversification des pratiques**

Cette diversification apparaît notamment liée à :

### ***L'innovation technologique***

De nouveaux matériels (surf des neiges, surf tracté, skis paraboliques, VTT, roller, planches à voiles...etc. ) et des équipements et lieux de pratiques (sports de pleine nature ) ont généré l'éclosion de nouvelles activités mais également des *transformations sociales* et une évolution *des comportements*.

L'innovation en ce domaine est continue et s'accélère sous les pressions conjuguées de la médiatisation, de la professionnalisation, de la créativité des entreprises et de la multiplication des compétitions.

Cette diversification se caractérise par la recherche de *sensations nouvelles* (les sports de glisse ) ayant donné lieu à la création de disciplines nouvelles attirant de nombreux jeunes pour des pratiques en milieu urbain comme en milieu naturel. Ainsi l'aspiration à *s'approprier différemment l'espace urbain* a-t-elle conduit à un essor massif du roller en ville.

### ***L'essor des activités sportives de loisirs et de pleine nature (APPN)***

L'ensemble des contributions régionales révèle un engouement massif pour les APPN, traduisant l'aspiration forte des français à retrouver un milieu naturel qui vienne rééquilibrer le quotidien d'une urbanisation qui n'a cessé de croître.

De même ces contributions régionales font ressortir une diminution de la pratique assidue d'une seule discipline au profit de *la pluri- activité occasionnelle* d'un nombre important de pratiquants individuels que l'on retrouve fréquemment hors des structures sportives. Afin de répondre à ce besoin de «zapping sportif» plusieurs fédérations ont créé des licences loisirs. Il ne s'agit alors plus d'être partie prenante à une pratique compétitive mais de se faire plaisir.

Par ailleurs la recherche du délassement, de la convivialité, du bien être et de la santé constituent de plus en plus souvent autant de motivations nouvelles de pratiquer une ou plusieurs activités sportives. Les femmes en particulier s'adonnent moins que les hommes aux pratiques compétitives mais davantage à des activités récréatives et de sport bien être, sport santé.

### ***La spécialisation du sport de haut niveau.***

La pratique du sport de haut niveau a connu de profondes mutations qui le rapprochent désormais d'une pratique professionnelle. En termes de disponibilité, les exigences sont profondément modifiées et le dispositif a dû s'adapter pour permettre aux sportifs de disposer des meilleures conditions de préparation et d'entraînement sans pour autant hypothéquer leurs chances d'accomplissement personnel et professionnel. Ainsi la recherche de conditions de scolarité, d'études ou de travail aménagé représente t'elle une part importante de l'accompagnement des sportifs de haut niveau, tant par les fédérations que par le ministère de la jeunesse et des sports.

Disposant d'une organisation spécifique il est par nature élitiste. Ainsi les effectifs, inscrits sur les listes nationales des sportifs de haut niveau, s'élèvent ils à 5.939 au 9 juin 2000.

Au total ce sont 55 fédérations qui gèrent environ 130 disciplines de haut niveau dans le cadre de filières propres à chaque sport, olympique ou reconnu de haut niveau.

Ces filières regroupent 135 structures d'accueil des sportifs de haut niveau dans les « pôles France » ainsi que 269 structures d'accueil des espoirs dans les pôles espoirs.

En outre, les principaux clubs professionnels de football (et à un degré moindre, de basket-ball et de rugby) se sont dotés de centre de formation, voire de préformation.

Ce constat souligne également *la médiatisation du sport de haut niveau*, sport spectacle collectif, support de communication et de commercialisation

### **1.1.3 Une modification des structures de financement du sport professionnel**

Aux changements qualitatifs et quantitatifs des pratiques sportives s'ajoutent les profonds bouleversements affectant le financement du sport professionnel. La régression du modèle de financement - spectateurs, subventions, parrainage local - qui prévalait dans les années 1970 a laissé place à de nouvelles structures budgétaires.

*les droits de télévision* représentent la première source de financement du football professionnel français et la seconde dans plusieurs grands clubs européens. Le championnat d'Europe des nations 2000, a été, après la Coupe du Monde de football et les jeux olympiques l'évènement sportif le plus suivi au monde (7 milliards de téléspectateurs ) et a généré 90 millions d'euros de droits audiovisuels. (La Tribune 13/06/2000). Ces mêmes droits apparaissent également dans d'autres disciplines, telles que le basket-ball, le rugby, les sports mécaniques . Le sport est devenu un vecteur de communication majeur des entreprises et les droits de télévision qui reposent sur l'investissement publicitaire des entreprises à partir du spectacle sportif, sont évalués à 3 milliards de francs pour l'année 2000.

*les transferts de joueurs professionnels* constituent enfin l'évolution la plus récente de la diversification des modes de financement des clubs professionnels.

### **1.1.4 une diversification des acteurs du sport**

#### **les collectivités territoriales**

Les communes apparaissent, avec 37,3 milliards de francs en 1998, comme le plus important contributeur du sport en France. Propriétaires de la quasi-totalité des installations sportives, les communes emploient des éducateurs sportifs, subventionnent fréquemment les associations sportives et développent des politiques d'animation en fonction de leurs objectifs propres.

On soulignera également le rôle essentiel des communes, des départements et des régions dans l'éducation physique et sportive, qu'il s'agisse de la mise à disposition des installations sportives ou des compétences spécifiques des départements et régions dans les collèges et lycées.

Il convient enfin de rappeler que les régions détiennent une compétence générale en matière de formation professionnelle continue , compétence renforcée depuis le 1 janvier 1999, pour

ce qui concerne le dispositif de formation professionnelle continue en faveur des jeunes de 16 à 26 ans .

### **les entreprises**

Depuis les années 1980 les chefs d'entreprises investissent le sport professionnel non plus seulement en tant que mécènes mais comme des investisseurs intéressés aux résultats financiers des clubs professionnels dont une part importante des recettes commerciales nouvelles provient depuis quelques années de la vente d'un ensemble de produits et services dérivés (merchandising ). Ainsi, l'Olympique de Marseille a réalisé, sur la saison 1997/1998, 12,5% de son chiffre d'affaire, soit 57 millions de francs en vente de produits dérivés. (Vêtements, linges, montres, ...etc.)

De même et dans une dimension européenne et de mondialisation accrue **les médias** deviennent les nouveaux actionnaires et dirigeants de clubs sportifs et, progressivement la principale source de financement d'un sport professionnel converti au sport spectacle, transformant ainsi en quelques décennies le sport en un secteur économique à part entière, porteur d'activités et d'emplois.

Enfin, ainsi que cela a été souligné, le dynamisme de l'économie du sport s'appuie sur un nombre croissant d'entrepreneurs du sport, notamment dans les domaines de la forme, de la santé ou du tourisme.

### **Une vie associative intense :**

Selon le CREDOC la proportion des français membres d'associations sportives est passée de 15 % en 1979/1980 à plus de 21 % aujourd'hui. Ces associations, ces clubs sont animées par près d'un million et demi de bénévoles qui leur consacraient environ 300 millions d'heures par an représentant 160.000 emplois équivalent temps plein.

A ce titre le sport constitue, avec 173 000 associations en activité sur les 730 000 recensées, le premier secteur d'activités associatives qui assure l'existence d'un maillage sportif étendu à l'ensemble du pays.

Son organisation, structurée territorialement et par discipline ou familles d'activités, dans un vaste mouvement sportif fédéral représenté au niveau national et international par le CNOSF, est un atout majeur de la vitalité sportive et du rayonnement de notre pays.

### **1.1.5 La richesse du parc des équipements sportifs et des espaces naturels et ruraux de la France.**

#### **Les équipements sportifs français**

L'équipement sportif de la France est longtemps apparu quantitativement insuffisant. Une action volontariste de l'État dans les années 60 et 70 a permis la réalisation en masse d'équipements de base (stades, gymnases, piscines...).

Au cours des années 80 et 90 l'organisation de grandes compétitions mondiales (Championnat d'Europe de Football 1984, J.O. d'hiver 1992 à Albertville, Coupe du Monde de Football 1998...) a constitué l'occasion de moderniser ou construire de grands équipements de niveau international (Stade de France, grands stades de province, patinoires olympiques, tremplin de saut à ski, piste de bobsleigh...).

Aujourd'hui la France compte environ 150 000 installations sportives dont 35 000 couvertes. De même notre pays dispose-t-il des équipements nécessaires à l'accueil des grandes compétitions sportives et d'un savoir-faire reconnu dans le monde entier.

#### **la richesse et la diversité exceptionnelles du territoire français**

La France, première destination touristique mondiale avec plus de 70 millions de visiteurs étrangers par an, dispose d'un patrimoine naturel et rural extrêmement riche et varié. Les multiples activités sportives de pleine nature auxquelles s'adonnent des pratiquants de plus en plus nombreux, représentent une opportunité d'emplois et d'activités économiques et touristiques pour le développement durable des territoires concernés, particulièrement pour ceux en voie de désertification rurale. Elles constituent aussi un enjeu de développement important pour nombre de fédérations sportives (FFE-FFCT-FFCK-FFRP notamment) qui ont entrepris, au sein du CNOSF, de valoriser ces activités sportives et leur dimension touristique.

### **1.1.6 La place et le rôle de l'Etat**

L'existence d'un ministère de la jeunesse et des sports manifeste l'importance que la Nation accorde à la promotion du sport. Une législation spécifique fait du sport un facteur primordial de l'éducation et de la vie sociale, soutient le sport sous toutes ses formes et définit les principes d'une gestion partagée.

Le ministère de la jeunesse et de sports grâce à ses services déconcentrés dans chaque département et région a su établir un lien privilégié avec tous les acteurs du sport. Il assure le contrôle des établissements qui dispensent des prestations d'encadrement et détermine les qualifications nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des pratiquants.

Le ministère de la jeunesse et des sports propose un dispositif complet de formations qui, du niveau 5 au niveau 1, correspondent aux qualifications professionnelles que nécessite l'encadrement du sport. Ce sont aujourd'hui plus de cinquante disciplines sportives qui sont concernées par ces qualifications, même si elles nécessitent parfois une adaptation aux nouvelles formes de pratiques.

En concertation étroite avec les fédérations et l'ensemble des partenaires sociaux concernés, une rénovation globale de ce dispositif est engagée afin d'adapter ce dispositif aux évolutions des pratiques et des besoins.

Il dispose en outre d'un réseau de 22 établissements d'entraînement et de formation ainsi que de quatre grandes Ecoles nationales et deux Instituts spécialisés qui, en coordination avec ses services déconcentrés constituent un outil et un réseau efficace au service du sport français et de la formation initiale et continue des éducateurs et des bénévoles.

On relèvera enfin que le ministère de la jeunesse et des sports met à disposition du mouvement sportif 1.700 cadres techniques qui contribuent tant à la réussite de la France aux grandes échéances sportives internationales qu'au développement du sport pour le plus grand nombre.

## **1.2 PROBLEMATIQUES ET ENJEUX.**

Ce constat largement positif n'empêche pas que subsistent des freins au développement du sport. Certains se rattachent à des dérives qu'il faut s'attacher à corriger. Mais la plupart sont liés aux évolutions structurelles qui viennent d'être constatées et qui constituent autant d'enjeux à long terme pour le développement du sport.

### **1.2.1 La persistance de certaines inégalités**

**Inégalités sociales**, liées aux disparités de revenus, au milieu social ou à la place encore insuffisante de la femme dans le sport par exemple.

Outre les personnes ayant une capacité économique restreinte (chômeurs, emplois précaires, faible revenu...) trop de personnes restent écartées de la pratique pour des questions culturelles ou sociales.

Des écarts sensibles demeurent en fonction du *milieu social*. Ainsi l'écart des taux de pratiques entre cadres supérieurs et ouvriers atteint 18 points en 1999.

Par ailleurs différentes raisons expliquent la persistance de l'exclusion de la pratique sportive de population qui, historiquement, ne pratiquaient pas. Il s'agit d'une des femmes.

En effet le monde du sport reproduit assez bien, pour *l'accès des femmes aux pratiques sportives*, les inégalités socioculturelles et socio-économiques.

Si les différences de taux de pratique hommes/femmes tendent à se combler on est encore loin de l'égalité (- 6 points en 1999).

Les femmes ne peuvent encore pas accéder à tous les sports. Certains représentent encore de forts bastions masculins et si la proportion des pratiquantes rattrape progressivement celle des pratiquants, la place des femmes dans les institutions sportives reste encore marginale, surtout au plan national. A l'échelon des clubs, ligues ou comités, la situation semble sensiblement meilleure.

L'égalité de leurs chances à accéder aux métiers d'encadrement, d'entraînement est encore loin d'être atteinte.

Il s'agit également des *personnes âgées et des personnes handicapées*. Les raisons essentielles apparaissent liées au manque d'information sur l'offre existante et sur ce que peut leur apporter la pratique sportive (bien-être, santé ) ainsi qu'à l'accessibilité aux équipements sportifs.

De même des interdits socioculturels, familiaux aboutissent à écarter de la pratique sportive ou de certaines disciplines des catégories de population.

**Inégalités territoriales**, car si les grandes métropoles régionales apparaissent généralement dotées des équipements sportifs nécessaires aux grandes manifestations sportives de référence et exercent une forte capacité d'attraction, l'émiettement communal conjugué au déficit démographique de certains territoires (exode rural), génèrent *de profondes disparités de l'offre, tant en termes d'équipements que de services*.

Certaines de ces inégalités traduisent comme l'établit le constat des contributions régionales, une *inadéquation entre l'offre sportive actuelle et la demande*, qu'il s'agisse de l'organisation *des pratiques* qui amènent un nombre croissant de sportifs à une pratique individualisée ou *des formations* pour lesquelles il existe encore dans certaines régions des inadéquations substantielles entre les qualifications délivrées et les besoins potentiels des populations concernées .

Les transformations de la société ont en effet engendré de nouvelles formes de pratiques ( sports extrêmes, pratiques familiales non compétitives, sport santé et sport des " seniors " ) et exigent d'adapter les qualifications qu'elles nécessitent.

***En ce qui concerne l'offre de pratiques*** les zones les moins bien dotées se situent en milieu rural et dans les quartiers urbains dits " sensibles " où l'offre est toujours restreinte dans la diversité des disciplines et souvent aussi dans la diversité des modalités de pratique (formation - récréation - performance). A côté d'une offre marchande importante et très dynamique un certain nombre d'associations sportives ou de loisirs sportifs souffrent d'un encadrement insuffisant.

Dans les zones sensibles, même quand des équipements de proximité ont été créés, le manque de services associés (éducateurs, maintenance) les rend vite inutilisables pour la majeure partie de la population.

***En ce qui concerne l'offre d'équipements***

Leur répartition, parfois inégale sur le territoire, constitue un obstacle à l'égalité des chances dans la découverte et l'accès à certains sports .

*Le patrimoine de nos équipements sportifs vieillit et nécessite d'indispensables adaptations.*

La plupart des contributions régionales font état d'un vieillissement du parc des équipements sportifs dont certains ne seraient plus conformes aux normes de sécurité.

L'inventaire communal de l'INSEE, qui fournit des informations sur l'état (apprécié par les mairies) des équipements municipaux, relève des taux d'installations à rénover variant de 18%, pour les pistes d'athlétisme et les piscines, à 9%, pour les courts de tennis de plein air, et 6% pour les terrains de football.

Il est vrai qu'une part importante du parc français des équipements sportifs, notamment les «équipements de base» (gymnases, piscines), date des années 60 et 70, a été réalisée souvent à partir de constructions en série à caractère «économique».

Par ailleurs nombre d'équipements, conçus à des fins compétitives souffrent d'une insuffisante diversité fonctionnelle et se révèlent *inadaptés à l'évolution des pratiques* qui nécessitent souvent une utilisation différente, plus ludique et conviviale des espaces sportifs.

Enfin dans de nombreuses régions, *la tempête de fin décembre 1999* a endommagé gravement certains d'entre eux .

*L'éloignement* de certains CREPS d'établissements universitaires, voire secondaires, constitue également un handicap pour continuer à accueillir des sportifs de haut niveau dont les cursus de formation se sont diversifiés et dont le niveau atteint souvent l'enseignement supérieur.

En outre, plusieurs établissements ne disposent pas, à une distance compatible avec l'emploi du temps des sportifs de haut niveau, ds plateaux techniques médicaux nécessaires au suivi de l'entraînement.

### **1.2.2 Les freins au développement des sports de pleine nature**

En ce qui concerne les APPN, l'offre se répartie encore inégalement sur le territoire et reste, selon les activités, fortement dépendante de la saisonnalité liée à une insuffisante pluri-activité.

A cela s'ajoute une sur-fréquentation et des pratiques dites sauvages difficiles à gérer, impliquant une prise en compte locale fine de la gestion et de l'usage des espaces naturels et ruraux.

Par ailleurs certaines régions souffrent d'une insuffisante valorisation de leurs ressources en eau, notamment au regard des priorités divergentes entre producteur d'hydroélectricité et organisateurs, pratiquants et agents économiques locaux au regard de l'intérêt qui s'attache à l'économie et l'emploi que ces activités génèrent au profit d'un développement durable du territoire.

Une sensibilisation de tous les acteurs aux enjeux et intérêts croisés du développement des territoires et de la protection de l'environnement est donc indispensable.

Ce développement des APPN pose les questions, complexes, de l'usage partagé d'un même espace, de sa préservation en tant que ressource rare pour les générations futures mais aussi du développement économique et de l'emploi liés aux activités sportives, donc de la nécessaire adaptation des qualifications et plus simplement du maintien de la vie, de l'activité et des populations sur ces territoires souvent confrontés à l'exode rural.

### **La multiplicité des acteurs du sport**

La multiplicité des acteurs du sport dont on a constaté les effets positifs sur le développement des pratiques, pose néanmoins un problème de cohérence.

On constate qu'interviennent concurremment dans le champ sportif, des fédérations unisport, des fédérations multisports affinitaires, des fédérations scolaires et universitaires, des associations de jeunesse, d'éducation populaire et de tourisme, des collectivités territoriales, des établissements publics, des acteurs économiques, des médias et des professions spécialisées (travailleurs indépendants, agents, organisateurs d'événements).

Plusieurs contributions régionales soulignent le faible degré de coordination des politiques sportives territoriales et la difficulté de construire les partenariats nécessaires.

*Les politiques sportives locales souffrent encore trop d'un faible degré d'organisation collective de l'ensemble des acteurs du sport au regard des enjeux d'animation et de développement durable d'un territoire donné.*

Fondé naguère sur le partenariat Etat- mouvement sportif le système d'organisation du sport français est soumis à des distorsions : concurrence négative entre les fédérations, champs de compétences mal définies, multiplicité et désordre des calendriers, risques sur le plan de la sécurité.

Par ailleurs, l'émergence de nouveaux acteurs issus du champ de la négociation sociale, (perspectives de convention collective) fait rentrer dans le champ des activités sportives de nouveaux partenaires et des intérêts parfois divergents.

Ce constat met en évidence la nécessité de rechercher une ligne directrice médiane entre la voie du tout Etat et celle de l'ultra libéralisme, toutes deux inadaptées à la spécificité de l'organisation sportive française.

### **1.2.3 L'insuffisance des instruments de connaissance du fait sportif.**

Notre pays ne dispose pas encore, au niveau national comme au niveau local, des instruments de connaissance du fait sportif, notamment statistiques, qui soient à la mesure de son développement, de la diversification des pratiques et des enjeux économiques, de formation et d'emplois que représente le sport pour un développement durable des territoires.

Cette insuffisante connaissance n'est pas sans conséquences. Des politiques « aveugles » peuvent parfois se contenter d'initiatives subjectives, menées au coup par coup. Elle rend surtout impossible la production des prévisions nécessaires à toute action anticipative.

Or la contribution du sport à la résorption du chômage passe par une meilleure connaissance de l'emploi et des besoins prévisibles. L'observation des pratiques et des comportements est un préalable à cette analyse.

#### **1.2.4 Les dérives potentielles du sport contemporain**

Le constat du développement sans précédent du sport et de son évolution n'est pas par lui-même garant de la pérennité de la fonction éducative et sociale du sport et des valeurs émancipatrices qu'il doit porter face aux dérives qui l'affectent.

**La première** résulte de la transformation d'une part croissante du sport de compétition mais aussi d'autres activités en *sport spectacle* ou en *sport communication*. Cette transformation peut aller jusqu'à obéir à une logique exclusivement économique et de profit parfois incompatible avec le respect l'identité du sportif et des valeurs du sport : inflation des calendriers, multiplication des manifestations et événements, marchandisation abusive du sportif. Nombreuses sont ici les questions à se poser.

**La seconde** concerne des pratiques naguère limitées mais qui sont aujourd'hui en expansion.

*La pratique du dopage* qui devient un substitut à l'effort du sportif. L'usage de médicaments en dehors du cadre thérapeutique est susceptible de provoquer des effets indésirables à court ou à plus long terme, et l'usage de produits d'origine incertaine est encore plus dangereux. Sur le plan psychologique, le lien induit par certains produits psycho-actifs peut créer une véritable dépendance : l'individu n'est plus maître de ses choix, le recours au produit lui devient obligatoire et il pénètre dans le cercle vicieux des conduites addictives. De plus, la multiplicité des intervenants, médicaux ou non, dans la préparation du sportif peut conduire à des associations médicamenteuses détonantes.

Les dérives qui en résultent, tant pour le sport de haut niveau que pour le sport amateur constituent des atteintes inacceptables au regard du droit intangible au respect de l'intégrité physique de la personne.

*La violence* dans et autour du sport, est aussi un détournement de la capacité du sport à générer du lien social. Ainsi le phénomène du hooliganisme, le racisme et la xénophobie qu'il véhicule, même s'il reste un fait très minoritaire constitue une entrave importante et inacceptable à l'activité sportive.

**La troisième** est relative à la vulgarisation de certaines pratiques hors normes ou hors cadre institutionnel qui démontrent le dynamisme et la diversification des pratiques mais qui, poussées à l'extrême, peuvent être dangereuses pour le sportif, nocives pour l'environnement.

Il ne s'agit pas ici de s'opposer aux évolutions mais plutôt de savoir si l'on dispose des instruments propres à réguler les dérives potentielles, de savoir comment réguler, qui doit le faire et en quels cas il faut interdire.

*Face à ces dérives l'un des principaux enjeux de ces vingt prochaines années sera de garder les valeurs éducatives et culturelles au cœur même de la conception que l'on entend donner au sport dans notre pays.*

*Si le rôle de l'institution scolaire, de l'École de la République, apparaît déterminant, celle-ci ne saurait à elle seule relever ce défi qui doit être partagé avec les parents, les familles, le mouvement sportif, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales. C'est de cet enjeu éducatif que résultera l'acceptation par chacun de la règle qui encadre la pratique et qui, librement acceptée, constitue dans le temps et l'espace, le creuset objectif de cette activité humaine.*

*C'est aussi au travers de cette pédagogie de la règle que se situent les enjeux de citoyenneté du sport.*

*Dans une société où s'effacent de plus en plus les repères traditionnels et où montent les individualismes et le repli sur soi, un autre enjeu sera de garder au sport et à la vie associative sur laquelle il repose, cette dimension où se nouent les solidarités les plus profondes entre les individus pour mieux vivre ensemble.*

*Ainsi le sport représente-t-il un enjeu de solidarité pour toutes celles et tous ceux qui se trouvent confrontés aux accidents de la vie et aux handicaps qui en résultent*

*De même et alors que la France s'engage dans un scénario confrontant simultanément une entrée de plus en plus tardive des jeunes dans la vie professionnelle et un vieillissement d'une partie de plus en plus importante de sa population, le sport, activité partagée désormais par les jeunes comme par les seniors, constitue un enjeu de solidarité intergénérationnel important pour la cohésion sociale.*

***En conclusion, l'exposé de ces problématiques montre que l'organisation du sport en France est confrontée à une double nécessité : celle du respect des droits fondamentaux de la personne et celle du maintien de l'unité du sport.***

***L'un des enjeux essentiels sera donc de réussir à articuler l'histoire et la culture sportive de la France, inscrites dans une organisation fédérale et associative, avec les forces centrifuges qui s'exercent sur elle et que traduisent à la fois l'évolution vers la commercialisation du sport et l'atomisation des pratiques et des comportements dont on perçoit les dérives et les risques pour la cohésion sociale et l'équilibre des territoires.***

***C'est de la conscience de ces enjeux que prévaudra la conception humaniste que notre société saura ou non imprimer au sport de demain.***

## II°

### LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE SERVICES COLLECTIFS DU SPORT

Aux termes de la concertation entreprise, l'Etat propose de retenir pour les services collectifs du sport les objectifs suivants :

#### **2.1 FAIRE DU SPORT UN DROIT POUR TOUS**

Développer l'accès du plus grand nombre aux services, aux activités, aux équipements, aux espaces de pratique sportive en prenant prioritairement en compte les besoins et les attentes de ceux qui en sont exclus, constitue le premier objectif de ce schéma de services collectifs du sport.

Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que le sport devienne un droit pour tous suppose une démarche volontariste de lutte contre l'exclusion. A cette fin plusieurs objectifs doivent être poursuivis :

##### **2.1.1 mettre en œuvre de façon effective et généralisée, l'obligation sportive scolaire sur l'ensemble du territoire**

L'apport des activités physiques et sportives dans la démarche d'éducation des jeunes est déterminante de la construction de leur identité et d'une citoyenneté leur permettant d'acquérir une véritable autonomie et d'agir sur leur environnement. Contribuer à rendre effective l'obligation sportive scolaire de l'éducation physique et sportive a d'abord pour but de renforcer la valeur et la dimension éducative du sport .

*Participant d'une démarche républicaine et laïque d'égalité des chances, le développement de l'éducation physique et sportive, accessible à tous les jeunes d'âge scolaire, est prioritaire.*

Accessible à tous les jeunes de 6 à 16 ans et à une partie importante des jeunes de plus de 16 ans le sport scolaire est aussi pour eux la première opportunité de contact avec *la vie associative sportive extra scolaire* .

Prenant en compte le temps scolaire et extra scolaire, les modalités de pratiques compétitives et de loisirs ne sont pas cloisonnées et le passage de l'une à l'autre facile.

La pratique sportive au sein des associations sportives scolaires permet le développement des capacités physiques et motrices ainsi que l'apprentissage de la règle, le respect de l'autre et l'exercice de la responsabilité. De plus, ce cadre reste le plus sécurisant pour les parents.

Le *partenariat* entre le sport scolaire et universitaire et les associations sportives, unisport ou multisports, est favorisé par les conventions de plus en plus nombreuses qui existent entre les fédérations scolaires et universitaires et les autres fédérations permettant ainsi de développer les complémentarités sportives et éducatives entre les associations sportives scolaires, les clubs sportifs locaux et les collectivités locales.

C'est à partir de cet ancrage associatif dans la vie locale que le sport scolaire doit être aussi l'occasion de donner aux jeunes la place et les responsabilités qu'ils veulent prendre dans l'organisation et la gestion de leurs sports.

Enfin et en interaction avec les objectifs du schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, *le développement du sport universitaire*, l'excellence de l'offre sportive universitaire constitueront autant d'atouts de qualité de vie universitaire pour accroître le rayonnement et la compétitivité des universités françaises, dans un contexte de mobilité européenne et internationale accrue des étudiants.

Ces objectifs impliquent de rendre accessible et de répartir de façon équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire, les équipements sportifs qu'il nécessite. (cf. infra 3.3)

### **2.1.2 Réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives**

Contribuer à la cohésion sociale et lutter contre l'exclusion supposera tout particulièrement de s'attacher à :

#### ***Assurer une réelle parité dans le sport***

Le nombre croissant de sportives ne doit pas faire oublier les différences et les inégalités auxquelles elles sont confrontées. L'âge, le lieu d'habitation, la profession, le niveau scolaire, le milieu social, sont des données qui conditionnent le mode de vie des femmes, le rôle qui leur est attribué ou qu'elles s'attribuent dans la famille et dans la société. D'un bout à l'autre de l'échelle sociale, la distribution de ces rôles ne s'organise pas de la même manière et l'on voit bien qu'il existe un parallélisme de forme entre la place des femmes dans le sport et la place qu'elles occupent dans la société.

A cet égard l'objectif de parité dans le sport, d'évolution des mentalités et des comportements, aura à refléter l'ambition de permettre à chaque femme d'être à égalité pour s'engager sans entrave à pratiquer un sport ou à partager les rôles et les responsabilités de son organisation.

### ***Procurer aux personnes handicapées les conditions d'un égal accès au sport.***

Si la proportion de personnes handicapées à la suite de maladies tend à décroître dans notre société, la proportion de personnes handicapées, à la suite d'accidents de la route en particulier, augmente.

Il relève des objectifs des services collectifs du sport de leur garantir l'accès à une pratique sportive.

Véritable but de vie, le sport permet d'accroître l'autonomie de la personne handicapée, de contribuer à l'amélioration de sa vie sociale et professionnelle et donc à son épanouissement personnel.

Ceci suppose l'obligation pour tous, acteurs publics ou privés, de développer les services et la formation des cadres, d'appréhender l'accessibilité aux matériels, équipements et espaces de pratiques comme un devoir de solidarité avec le même souci de résultat que pour les personnes valides.

### ***Développer le sport dans le monde du travail***

La promotion du sport dans l'entreprise apparaît comme un objectif essentiel pour parvenir à de nouvelles avancées sociales.

Il s'agit tout d'abord de valoriser et de prolonger dans la vie professionnelle de chacun, l'investissement collectif considérable consenti par l'Education nationale, les collectivités territoriales et les familles pour l'éducation physique et sportive à l'Ecole, au collège, au lycée ou dans les universités.

Le développement du sport dans le monde du travail participe également, par les liens qu'il permet dans une vie associative pour le plus grand nombre, à l'épanouissement individuel et à la convivialité.

Enfin les activités sportives dans l'entreprise ont vocation à *offrir une alternative* au choix individuel d'utilisation du *temps que libère le passage aux 35 heures*. La place nouvelle prise par le temps libre s'affirme en effet comme l'une des mutations majeures de notre société et les récentes lois sur l'abaissement de la durée du temps de travail doivent amener à prendre en compte l'émergence des activités sportives auxquelles le temps ainsi libéré pourra être consacré.

### ***Moderniser le patrimoine des équipements sportifs français***

Adapter les équipements sportifs de notre pays aux exigences de sécurité, de fonctionnalité et de confort mais surtout aux évolutions démographiques prévisibles et de la demande sportive nouvelle qui en résultera, sera l'une des clés du développement du sport pour le plus grand nombre pour les années à venir dont on sait qu'elles seront marquées à la fois par des mutations technologiques et par un rallongement de la durée de vie (cf. infra 2.1.3)

### **2.1.3 Contribuer au bien être et à la santé du plus grand nombre par :**

#### ***La promotion des activités physiques et sportives, facteur de santé et d'intégration sociale pour l'ensemble de la population***

La promotion des activités physiques et sportives répond à un objectif non seulement éducatif et social mais également de bien être et de santé. L'objectif sera de parvenir à une mobilisation active *autour des pratiques d'activités physiques et sportives adaptées* pour l'ensemble de la population, de la petite enfance à la personne âgée, dans ses différents temps et lieux de vie (ville, monde du travail, loisir social...) et dans la perspective d'un abaissement du coût social de la santé.

Les études médicales montrent qu'une pratique sportive modérée est un facteur de santé important qui combat les effets de la sédentarité et retarde les conséquences du vieillissement autant qu'elle favorise la socialisation des personnes âgées.

*La prise en compte des besoins à venir de cette partie de plus en plus importante de la population (20% de plus de 60 ans en 2025 ), qui voit également s'allonger son cycle de vie sportive, est un objectif fort et une nécessité à long terme pour notre pays.*

*L'objectif est ici d'apporter à l'ensemble des " seniors " de demain les services collectifs qu'ils sont en droit d'attendre* des collectivités publiques et du mouvement sportif, en terme d'offre sportive adaptée, tant en ce qui concerne les modalités de pratiques, l'adaptation des équipements et leur accessibilité économique que les formations professionnelles et l'encadrement qu'exigera cette évolution démographique.

#### ***Des politiques de prévention et de réduction des risques de santé adaptées aux niveaux de pratiques***

L'objectif sera ici d'adapter les démarches préventives de santé au niveau de pratique sportive de chacun par des examens médicaux appropriés permettant à un médecin d'attester l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Pour les sportifs de haut niveau leur surveillance médicale devra prévoir une série d'exams spécifiques et de suivi médical longitudinal qui devra être la priorité du suivi médical de ces sportifs.

*En matière de lutte contre le dopage*, la dimension sociale du sport et en particulier sa dimension éducative n'autorise pas qu'on laisse s'instaurer une banalisation du dopage. Celui-ci représente un enjeu de santé publique et s'inscrit dans la problématique plus générale du mauvais usage des médicaments et des conduites addictives.

La priorité portera sur *l'éducation, la formation, la prévention et la dissuasion* d'un éventuel usage de produits dopants en adaptant les objectifs sportifs aux capacités physiologiques d'entraînement et, dans le cadre d'une pratique de haut niveau, en assurant un encadrement médical et technique compétent, un entraînement planifié, une hygiène de vie et une préparation psychologique adaptées.

## **2.2 ASSURER LA PLACE ET LE RAYONNEMENT DE LA FRANCE SUR LA SCENE INTERNATIONALE**

Le sport français, depuis l'origine de l'implication de l'Etat, s'enracine dans une logique internationale. L'un des objectifs de l'Etat dans son investissement pour le sport de haut niveau est qu'il constitue un des outils des relations internationales en présentant une image de la France dans le monde.

Dès lors, le sport de haut niveau est tourné vers les équipes nationales, et répond à une stratégie définie nationalement, au niveau des fédérations et du ministère chargé des sports.

Les objectifs à poursuivre à cette fin seront :

*D'obtenir les meilleurs résultats dans les compétitions de référence* (jeux olympiques, championnats du monde, championnats d'Europe) tout en permettant aux sportifs de haut niveau de préparer leur vie professionnelle et de garantir leur santé.

*De promouvoir la conception humaniste de la filière française* de préparation et d'accession au sport de haut niveau autant que la place faite à l'association, au bénévolat et aux fédérations dans l'organisation du sport de haut niveau dont sa capacité d'intégration, d'adhésion et de cohésion sociale autour du sport est un atout de démocratie.

*De contribuer à soutenir à l'exportation, le savoir-faire de nos entreprises* dans le domaine de l'organisation du sport et de la technologie de ses équipements et matériels sportifs.

*De promouvoir la langue et la culture française*, particulièrement à l'occasion des grandes manifestations sportives de référence pour lesquelles le français constitue l'une des deux langues officielles de l'olympisme ainsi que par la présence des français dans les instances internationales du sport.

## **2.3 INSCRIRE LE SPORT DANS UNE LOGIQUE DE STRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Si le sport ne peut seul compenser les déséquilibres territoriaux constatés, il peut les atténuer en renforçant le lien social et en contribuant au développement économique et touristique local.

Afin de contribuer à une politique d'aménagement et de développement durable du territoire, l'Etat retient, en objectifs de ce schéma de services collectifs du sport de :

### **2.3.1 concevoir les politiques sportives dans une logique de structuration et de développement territorial**

A cet effet, il est proposé de retenir les objectifs suivants :

*Articuler la réalité des bassins de vie, des territoires de pratiques sportives avec l'organisation administrative* territoriale actuelle en recherchant la définition de territoires pertinents et en s'appuyant sur les possibilités nouvelles qu'ouvrent l'intercommunalité, les regroupement de communes et les contrats de pays.

*Favoriser la transversalité des politiques sportives* entre tous les acteurs, publics et privés, susceptibles d'y concourir. Cette transversalité devra être placée au service du développement durable du territoire et prioritairement tournée vers la recherche des complémentarités entre le sport, l'économie, les entreprises et le tourisme.

*S'attacher à promouvoir les sports régionaux ainsi que les disciplines d'intérêt national et international bénéficiant d'un ancrage régional* ( tel le rugby, la pelote basque, la course camarguaise...), les un et les autres étant susceptibles de valoriser les diversités culturelles et l'attractivité d'une région, d'un territoire, comme l'appartenance et le renforcement de l'identité collective de ceux qui y vivent.

### **2.3.2 renforcer les pôles régionaux de développement sportifs à vocation européenne et internationale**

Si l'effet structurant du sport de haut niveau sur la vie économique et sociale locale relève d'une perception immédiate, celui de *la compétitivité des grands pôles régionaux et de leur territoire*, devient, dans un contexte européen ouvert, un enjeu majeur pour leur développement durable.

Cet objectif vise à accroître, dans une dimension transfrontalière et européenne la compétitivité des grandes métropoles régionales par l'attractivité et la qualité de leurs équipements sportifs mais aussi celle de leurs espaces naturels et ruraux régionaux dédiés aux APPN.

C'est la raison pour laquelle l'État se fixe pour objectif *de soutenir ses métropoles régionales*, afin de rééquilibrer, à travers le territoire, la répartition des grands équipements sportifs que nécessite l'accueil des manifestations sportives de référence. Ces grands événements sportifs, ainsi que l'a montrée l'accueil en France des Coupes du Monde et d'Europe de football, ont en effet un impact important sur le tourisme régional et l'économie locale.

En outre de tels équipements ont également vocation, pour les régions frontalières, à devenir un pôle d'attractivités et de compétitivité au sein de l'espace communautaire.

Aussi convient-il d'intégrer ces dimensions économiques et touristiques dès en amont lors de la programmation de ces équipements .

## **2.4 VALORISER LES ESPACES NATURELS ET RURAUX A ENJEUX SPORTIFS ET EN PROMOUVOIR UN ACCES RAISONNE**

L'engouement massif de nos concitoyens pour les activités sportives de pleine nature requiert de retenir comme objectif à long terme que *l'on reconnaisse à la fois le droit des sportifs à pratiquer leurs activités en milieu naturel* et la nécessité de concilier ces pratiques avec la protection des richesses naturelles de la France en tant que ressources rares dont les collectivités publiques sont comptables de leur préservation pour les générations futures et la recherche d'un développement durable des territoires.

Cet objectif de valorisation et d'accès raisonné aux espaces naturels et ruraux à enjeux sportifs suppose :

### ***D'éduquer et de former à l'environnement et à sa protection***

La croissance et la diversification rapide des activités sportives de pleine nature requiert de renforcer les actions éducatives permettant de sensibiliser le public le plus large aux nécessités de protéger ces ressources rares ainsi que de renforcer les capacités de formation professionnelles de l'encadrement qu'elles nécessitent.

Cet effort éducatif et de sensibilisation aux préoccupations environnementales s'exercera prioritairement vers les jeunes d'âge scolaire. Il aura à être prolongé par l'action éducative des fédérations sportives et de leurs clubs.

A cet effet sera recherchée l'intégration, dans un cadre régional ou local, de ces activités dans les pratiques sportives scolaires et extra scolaires afin de développer l'appropriation de ces espaces naturels et ruraux et des enjeux qu'ils représentent par les jeunes eux-mêmes.

***De valoriser les espaces naturels et ruraux des régions françaises***, dans une dimension européenne et transfrontalière.

L'économie touristique, croissante, est un enjeu majeur du développement durable des territoires.

Or nombre de régions françaises sont déjà, dans une approche européenne, des destinations privilégiées pour la pratique des APPN (littoral, grands massifs, sports aériens.) en même temps que des destinations touristiques.

En ce qui concerne les activités sportives de pleine nature, ce contexte doit conduire à ce qu'elles contribuent à *développer l'économie touristique régionale* et à valoriser la richesse et la diversité de nos territoires, avec le souci de renforcer leur compétitivité touristique dans une dimension européenne.

A cet égard les politiques d'animation rurale que permettront les contrats de pays devront tendre à renforcer l'attractivité des espaces naturels et ruraux en conjuguant la valorisations des ressources de leur patrimoine artistique et culturel à la diversification de ces activités sportives.

*De fixer des objectifs nouveaux d'usage des espaces naturels et ruraux* adaptés aux différentes modalités des pratiques sportives et au développement économique et touristique qu'elles favorisent afin de parvenir à un équilibre entre l'économie, la vie des territoires et la protection de l'environnement.

Ainsi l'animation sportive dans les parcs naturels régionaux doit elle conduire à valoriser les spécificités culturelles d'un territoire, créer du lien social entre ses habitants mais aussi amener ces derniers et les pratiquants à créer de nouveaux rapports entre eux et à l'environnement afin que l'intérêt propre de chaque intervenant se conjugue au profit de l'intérêt commun du développement durable des territoires.

*De concevoir des outils nouveaux de gestion des conflits d'usage et d'améliorer les modalités de concertation* locale entre utilisateurs et gestionnaires de ces espaces, notamment par l'élaboration de chartes d'usages et de schémas départementaux, afin de créer les conditions de gestion concertée, d'écoute et de reconnaissance réciproque entre les différents acteurs du sport et du développement durable des territoires.

Cette approche nouvelle de gestion devra amener les collectivités territoriales, les sportifs et les autres usagers à un partenariat soucieux de maîtriser l'utilisation des espaces naturels et ruraux et leurs retombées économiques.

## **2.5 STRUCTURER L'ORGANISATION SPORTIVE PAR LA FORMATION ET L'EMPLOI**

### **2.5.1 La formation et l'emploi sportif, une chance pour le développement durable des territoires**

Alors que le sport s'avère l'une des activités les plus créatrices d'emplois et que le développement des services sportifs comme la qualité des prestations apparaissent désormais conditionnés par la professionnalisation de l'encadrement, le schéma de services collectifs du sport retient la formation aux métiers du sport comme un objectif prioritaire pour le maintien des populations, la vie, le développement et l'attractivité des territoires.

Parallèlement aux formations indispensables à un encadrement sportif de qualité (animateurs, éducateurs, entraîneurs) on privilégiera la formation d'agents de développement et de chefs de projets aptes à coordonner les actions que nécessite le développement durable des territoires.

Le ministère de la jeunesse et des sports a engagé une rénovation d'ensemble de son dispositif de diplômes et de formations pour l'adapter aux nouvelles pratiques.

En concertation étroite avec les partenaires sociaux (employeurs et salariés), le mouvement sportif et associatif et les collectivités territoriales, ce système de

certification doit constituer une référence pour les différents métiers de l'encadrement du sport en France.

### **2.5.2 la formation et l'emploi, un investissement indispensable à l'exercice du bénévolat**

L'association sportive représente un espace de solidarité et de citoyenneté essentiel à la dynamique sociale d'un territoire. Les capacités d'initiatives et de création de lien social dont elle est porteuse nécessitent *que l'État et les collectivités territoriales* soutiennent son développement et *aident les bénévoles, par la formation, à s'adapter aux mutations importantes auxquelles ils sont confrontés.*

### **2.5.3 La formation, un investissement indispensable à l'unité du mouvement sportif et à l'exercice des missions des fédérations.**

L'unité du mouvement sportif, élément déterminant de l'identité sportive française, est garante de la solidarité entre chacune de ses composantes et de la continuité entre le sport amateur et le sport professionnel.

De même l'importance des missions de service public auxquelles participent les fédérations sportives amène l'État à retenir comme objectif permanent de contribuer à la formation de leurs cadres dirigeants bénévoles et de l'encadrement technique qui soutient leur action et accompagne les mutations auxquelles ils sont confrontés.

### III°

## LES CHOIX STRATEGIQUES DE L'ETAT

La démarche du schéma de services collectifs du sport conduit à la définition d'un cadre concerté dans lequel l'Etat aura à prendre en compte les attentes des acteurs de ce schéma afin d'aboutir à une meilleure organisation territoriale des services collectifs du sport considérés comme essentiels pour la cohésion sociale et le développement durable des territoires.

L'ensemble des contributions régionales ainsi que les concertations nationales qui ont accompagné l'élaboration de ce projet ont montré la nécessité pour l'Etat de consolider les cadres territoriaux ainsi que les stratégies d'organisation territoriale du sport susceptibles d'améliorer les services collectifs du sport en fonction des grandes tendances constatées.

C'est la raison pour laquelle le projet de schéma de services collectifs du sport se propose d'énoncer :

- **les options stratégiques de l'Etat dans le cadre partenarial qui caractérise l'organisation sportive française ;**
- **ses priorités d'actions dans les domaines qui lui sont propres.**
- **les territoires prioritaires d'intervention.**

### 3.1 LES CHOIX STRATEGIQUES RELEVANT DU DOMAINE PARTENARIAL

Les contributions régionales ont très majoritairement dégagé le constat d'une insuffisante connaissance du fait sportif et d'un faible degré de mise en réseau des acteurs du sport et de coordination des politiques sportives territoriales. La mise en œuvre du schéma de services collectifs du sport impose donc :

*-de mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination des acteurs du sport et des politiques sportives*

*- de réorienter les dispositifs de contractualisation et de subventionnement de l'Etat sur les objectifs prioritaires du schéma de services collectifs du sport.*

#### 3.1.1 favoriser la coordination des politiques sportives et la mise en réseau des acteurs du sport

Afin de favoriser la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du sport et la coordination des politiques sportives susceptibles de concourir à l'aménagement durable du territoire, l'Etat propose à ses partenaires de retenir la Région comme échelon territorial privilégié de la coordination nécessaire des politiques sportives.

D'autre part l'intercommunalité, la coopération intercommunale, sous toutes ses formes, et les contrats de pays constituent une nouvelle dimension territoriale de proximité pour l'expression et la satisfaction des besoins de services collectifs du sport et faire apparaître de nouvelles logiques de territoires.

Devront être en outre créées au niveau national les instances nécessaires à cette mise en réseau et à cette coordination des politiques sportives.

### **Au niveau régional**

Au regard de la dimension interrégionale de certains équipements sportifs ainsi que des enjeux de compétitivité européenne de l'aménagement du territoire le schéma de services collectifs du sport propose de retenir le niveau régional comme l'échelon territorial le plus pertinent pour la définition des choix stratégiques, la coordination et la régulation des politiques sportives.

Ainsi qu'il ressort clairement du constat des contributions régionales, c'est en effet à ce niveau que peuvent être le plus fortement identifiés les spécificités territoriales majeures et instaurées les meilleures complémentarités et l'indispensable partenariat entre tous les acteurs du sport en région.

En conséquence, l'Etat propose à ses partenaires de retenir la Région comme cadre territorial de partenariat et de contractualisation renforcés et à cet effet de :

***Créer, dans chaque région, une commission régionale d'aménagement et d'animation des territoires et espaces.***

Cette commission de travail sera chargée d'instaurer une concertation permanente entre l'ensemble des partenaires concernés par la mise en place des services collectifs du sport en région.

Il lui appartiendra *d'élaborer un schéma régional de développement* des services, des espaces, sites et itinéraires sportifs qui fera partie intégrante du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire.

Il lui reviendra également *d'effectuer un diagnostic territorial permanent* sur l'ensemble des champs de la pratique sportive, tant sous l'aspect de l'offre que de la demande afin de repérer les disparités infra régionales, identifier les zones et territoires pertinents d'intervention prioritaires comme les axes éventuels de coopération interrégionale, en particulier pour les grands équipements sportifs structurants, parcours et grands itinéraires interrégionaux et européens.

Cette démarche de diagnostic territorial s'appuiera sur les données recueillies par l'observatoire régional des pratiques ainsi que sur les éléments du recensement régional des équipements sportifs.

***Mettre en place, dans chaque région, un observatoire*** des pratiques sportives, des besoins de qualification et de formation et de l'emploi auquel il reviendra de recueillir les éléments de tendance des besoins prévisibles de la demande sociale dans le domaine du sport. L'intervention de ces observatoires régionaux sera coordonnée par l'observatoire national placé auprès du CNAPS qui assurera une cohérence méthodologique de leur démarche .

En ce qui concerne les formations et l'emploi, l'accompagnement du processus de professionnalisation des associations sportives comme la création de nouvelles filières d'activités dans le sport supposent également de mieux connaître les données relatives aux branches professionnelles concernées, aux employeurs, aux activités et aux besoins de qualification requis.

Ces observations et ce travail de veille auront à s'inscrire dans la réorganisation des moyens régionaux d'analyse de l'emploi et à alimenter l'instances régionales de concertation mise en place auprès de chaque DRDJS et qui associera les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les représentants du mouvement sportif et associatif pour analyser les besoins en matière d'emploi et de formation dans les domaines du sport et de l'animation.

Elles devront conduire à renforcer les synergies et le travail partenarial avec les services publics régionaux en charge de la formation et de l'emploi afin de disposer d'un outil de pilotage et d'évaluation des politiques publiques régionales de formation.

***Procéder dans chaque région au recensement régional des équipements sportifs*** qui aura à servir de base à *l'élaboration d'un schéma régional des équipements sportifs*

***Mettre en place ou réactiver les commissions régionales du sport de haut niveau*** auxquelles il incombera de mettre en œuvre une stratégie régionale au service des objectifs nationaux du sport de haut niveau, de coordonner l'attribution des crédits des différents intervenants, tant aux structures qu'aux sportifs de haut niveau , d'évaluer la politique régionale en faveur du sport de haut niveau , de favoriser la rencontre des partenaires du sport de haut niveau en région et de rechercher la meilleure valorisation possible de leur action.

### **Au niveau intercommunal**

L'intercommunalité, la coopération intercommunale et les contrats de pays, sous les formes que prévoient et auxquelles incitent les lois du 25 juin et du 12 juillet 1999, offrent, en matière de politique sportive des opportunités productrices d'intérêt général au profit de :

*la rationalisation de l'aménagement du territoire*

En élargissant ces territoires, ces rapprochements permettent de créer une dynamique de l'aménagement de l'espace et de réduire les inégalités entre communes, tout particulièrement en ce qui concerne les équipements sportifs coûteux estimés essentiels à la satisfaction de l'obligation sportive scolaire (piscines, gymnases, par exemple )

*la rationalisation des investissements et de leur gestion*

Ces rapprochements doivent conduire à utiliser des espaces et à mutualiser des ressources que chaque commune, prise isolément, ne pourrait mettre en œuvre.

La mise en commun de ces moyens permettra également d'aboutir à des économies d'échelle, tant en matière de maintenance des équipements que d'animation, de formation et d'offre d'emploi.

*La rationalisation des politiques sportives locales.*

Au vu du constat du faible degré de coordination des acteurs locaux du sport, la coopération intercommunale, en leur offrant désormais une vision élargie de la demande et des ressources, constitue une opportunité essentielle de mise en cohérence indispensable à l'efficacité des politiques sportives locales.

De même *l'organisation des espaces en projets de pays* devra t'elle permettre de développer des solidarités nouvelles entre espaces ruraux et urbains, d'organiser les coopérations et les complémentarités entre les différents acteurs pouvant être à l'origine de la conception et de la mise en œuvre d'un produit touristique intégrant dès sa conception une offre d'activités physiques et sportives et fédérant leurs acteurs.

Aussi est il proposé de créer, au sein des conseils de développement du territoire, des commissions de travail chargées d'instaurer une concertation entre tous les partenaires concernés par la mise en place des services collectifs du sport et *d'élaborer un schéma intercommunal de développement* des équipements, des espaces, sites et itinéraires sportifs. Ce schéma aura à s'intégrer dans tout schéma d'aménagement et de développement du territoire ;

Ce sont ces opportunités de coopération intercommunales que l'État propose à ses partenaires de privilégier

***C'est la raison pour laquelle l'Etat orientera prioritairement ses dispositifs de soutien financier aux projets de politique sportive et d'équipements sportifs qui s'appuieront sur l'intercommunalité et les différentes modalités d'organisation de la coopération intercommunale prévues par la loi du 12 juillet 1999 ainsi que sur les rapprochements territoriaux que représentent la notion de pays.***

**au niveau national :**

Renforcer la coopération et la coordination entre tous les acteurs du sport nécessite de créer au niveau national une instance nouvelle permettant de regrouper autour de l'Etat, le Comité Olympique et Sportif Français, les représentants des associations nationales d'élus locaux ainsi que des personnalités issues du sport, des médias et du monde économique et plus généralement des représentants de l'ensemble des parties intéressées par les activités physiques et sportives.

Afin de mieux appréhender l'évolution de la demande sociale et des besoins, cette instance fera appel, en tant que de besoin à l'observatoire national des métiers de l'animation et du sport

### **3.1.2 recentrer les actions contractualisées et les moyens d'intervention de l'Etat sur les objectifs du schéma de services collectifs du sport**

*L'Etat recentrera la mise en œuvre de ses actions contractualisées et de ses moyens d'intervention, financiers et en personnels, avec la volonté de rassembler les moyens des autres acteurs du sport sur les objectifs du schéma de services collectifs du sport.*

Aussi les dispositifs contractuels de l'Etat devront-ils traduire la mise en œuvre de ces objectifs, notamment lors de la négociation :

#### ***Des documents uniques de programmation régionale***

La France bénéficie, au titre de l'objectif 2 des fonds structurels européens, sur la période 2000 –2006, de plus de 36 milliards de francs pour une population éligible de près de 19 millions d'habitants.

L'importance de ces moyens d'interventions représente, dans les champs d'actions relevant du domaine du sport, un levier déterminant de la mise en œuvre, dans une dimension européenne, d'une politique d'aménagement durable du territoire.

Les objectifs ainsi rendus éligibles à ces fonds structurels ont vocation à trouver leur prolongement et leur déclinaison dans les contrats de plan Etat régions (CPER ) afin d'assurer conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 1999, *la mise en cohérence de la politique nationale d'aménagement du territoire avec les politiques européennes.*

#### ***Les contrats de plan Etat région***

La quatrième génération des CPER (2000-2006) consacre le sport comme un champ devant concourir à un aménagement durable du territoire. L'engagement du ministère de la Jeunesse et des Sports dans l'ensemble des régions à une hauteur sans précédent par rapport aux précédentes générations de contrats de plan, doit inciter les collectivités locales à anticiper sur les grandes évolutions se dessinant dans ce domaine.

En outre la mise en évidence d'un volet territorial dans chaque CPER est destinée à *renforcer la place du sport dans les contrats d'agglomération et de pays.*

Dans ce cadre il conviendra de *prendre en compte le bénévolat* comme contrepartie d'autofinancement des actions ou programmes inclus dans les contrats de plan ainsi que la loi du 25 juin 1999 en ouvre désormais la possibilité.

#### ***Les conventions d'objectifs pluriannuelles avec les fédérations sportives***

Les conventions d'objectifs que le ministère de la jeunesse et des sports négocie au niveau national avec les fédérations sportives auront à intégrer les objectifs prioritaires du schéma de services collectifs du sport.

Ces conventions constitueront à cet égard un outil essentiel d'accompagnement des politiques fédérales dans la mise en œuvre de ce schéma en incitant les fédérations à être parties prenantes de l'effort collectif de perspective et d'actions pour la réalisation des objectifs qu'il retient.

*Ainsi la mise en œuvre de ce schéma de services collectifs du sport devra conduire chaque fédération sportive agréée à présenter, lors de la négociation de sa conventions d'objectifs et des moyens financiers et en personnels de l'Etat, la territorialisation à moyen terme de ses politiques sportives, notamment au travers de l'élaboration de schémas territoriaux de développement.*

Cet effort de *territorialisation des politiques sportives fédérales* devra être mené avec la préoccupation d'inciter les différentes disciplines sportives à se rapprocher par grandes familles de sport au regard des ressources humaines, équipements et territoires de pratiques qu'elles nécessitent ( nautisme, sports aériens, sports mécaniques...)et d'aboutir à l'élaboration de schémas territoriaux de développement ( à l'image de l'effort entrepris dans la région Centre pour le nautisme par exemple )

De tels regroupements peuvent en effet contribuer à une meilleure promotion de leurs activités ( communication, labéllisation par exemple ) et à une plus grande valorisation des équipements et des espaces naturels à enjeux sportifs.

Cette territorialisation des politiques sportives fédérales entraînera *une adaptation des conventions d'objectifs aux exigences de la déconcentration* et au rôle des services déconcentrés de l'État dont le Préfet de département constitue l'échelon unique et de droit commun de sa représentation au niveau local.

***En matière d'équipements sportifs***, il incombera à l'Etat de *recentrer* prioritairement son soutien et l'accompagnement du Fonds National pour le Développement du Sport *sur les projets de modernisation et d'adaptation* des équipements sportifs *qui déclineront les objectifs du schéma de services collectifs du sport* par la mise en œuvre de politiques sportives territorialisées et inscrites dans la durée.

### ***Les politiques éducatives territoriales contractualisées.***

Développer l'action éducative par le sport sur les temps péri et extra scolaires, au profit des enfants et des jeunes, a toujours été l'une des missions essentielles du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les politiques éducatives territoriales mises en place notamment par la négociation de contrats éducatifs locaux entre l'Etat et les communes ou leur regroupement, ont pour objectif de promouvoir de véritables politiques de l'enfance et de la jeunesse, en particulier dans les zones urbaines et rurales.

En ce sens, favoriser et soutenir le développement de pratiques physiques et sportives, en proposant aux enfants et aux jeunes un large éventail de disciplines et d'activités sportives constitue un élément important de leur éducation, qui devraient leur permettre de mieux connaître et maîtriser leur corps, de s'épanouir, de se socialiser et de s'intégrer à la vie locale. De tels dispositifs contractuels devront constituer des outils

privilegiés de sensibilisation, de découverte et d'apprentissage du sport dans sa dimension éthique, sociale et humaniste .

### ***Les conventions relatives aux équipements sportifs scolaires***

Ces conventions tripartites (établissement scolaire, commune, collectivité de rattachement de l'établissement) sont destinées à garantir l'accès des scolaires aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS) ainsi qu'à clarifier les relations entre l'établissement utilisateur, le propriétaire des équipements et la collectivité de rattachement (département région). Elles s'inscrivent dans l'objectif premier de ce schéma de mettre en œuvre, de façon effective et généralisée, l'obligation sportive scolaire sur l'ensemble du territoire.

## **3.2 LES CHOIX STRATEGIQUES DE L'INTERVENTION DIRECTE DE L'ETAT**

La notion même de services collectifs à apporter à nos concitoyens dans le domaine du sport induit pour l'Etat de retenir en objectifs qu'il s'assigne à lui-même, d'une part d'améliorer le service rendu à la population et d'autre part d'adapter le fonctionnement de ses services à la mise en œuvre de ce schéma qui participe également d'une démarche de modernisation de l'Etat.

### **3.2.1 Améliorer le service rendu à l'utilisateur.**

#### ***Adapter les formations aux possibilités locales d'emploi et aux nouveaux besoins***

Le ministère poursuivra les réformes entreprises et adaptera aux besoins nouveaux ses diplômes et les modes d'acquisition des compétences que ceux-ci reconnaîtront. L'attention sera portée d'une part sur la validation des acquis professionnels ou issus de l'expérience bénévole et d'autre part sur l'articulation de ses certifications avec celles délivrées par d'autres ministères ainsi que la prise en compte des certifications fédérales. Ce pilotage du dispositif diplômant sera assuré avec le concours de la commission professionnelle consultative de l'animation et du sport.

#### ***Répondre au plus près des besoins des pratiquants et des acteurs locaux du sport,***

en rapprochant l'offre de services à caractère sportif relevant des établissements et des services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports.

Il appartiendra aux services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports de *situer plus largement la place déterminante du sport dans les politiques de proximité et de poursuivre leur mission de conseils :*

- aux collectivités locales dans le domaine de l'ingénierie du sport : politiques de la ville et politiques sportives locales ; plans de développement, observatoire des pratiques ; carte des équipements.

- aux associations sportives et à leurs dirigeants en leur apportant le soutien, l'information et les formations que requiert l'adaptation aux mutations du sport.

***Mieux organiser la répartition territoriale et la mise en réseau des centres d'éducation populaire et de sport (creps)***

L'implantation territoriale de ces établissements publics constituera la trame du développement d'un réseau de services publics de proximité à caractère sportif afin de parvenir à un maillage équilibré des territoires dans les secteurs du haut niveau et de la formation, par la recherche *d'une meilleure organisation des pôles autour des CREPS dont l'implantation sera progressivement étendue à toutes les régions qui en sont encore dépourvues.*

Il leur incombera de renforcer les complémentarités entre leurs formations et les formations dispensées par l'Université

Les CREPS ainsi progressivement implantés dans chaque région et mis en réseau ont vocation à devenir pôle de compétence régional de ce service public de formation dans les domaines de la jeunesse et des sports.

***Mieux informer les jeunes en s'appuyant sur le réseau «information jeunesse »et les nouvelles technologies de l'information***

L'information des jeunes par l'utilisation des nouvelles technologies est un objectif essentiel de l'État, l'information apparaissant, après l'emploi, comme le principal sujet de leur préoccupation et la clef d'accès à la connaissance de l'offre sportive comme de l'expression de leurs besoins.

Cette priorité est d'ailleurs largement partagée par les régions qui ont opté pour cette priorité dans les contrats de plan Etat-Région 2000-2006.

***Améliorer la sécurité de l'usager sportif*** amènera l'Etat, dans le respect des principes fondamentaux de la décentralisation :

-d'une part à *réglementer* dès lors que la nature de certaines activités l'exigerait et que le consensus social ne serait pas suffisant pour contractualiser .

- d'autre part à *renforcer l'exercice des missions de contrôle du MJS* (protection des mineurs contrôle des établissements d'APS, qualification de l'encadrement, homologation des enceintes sportives, lutte contre le dopage ...etc.), en liaison avec les autres services déconcentrés de l'État et les organismes spécialisés dans le contrôle technique.

### **3.2.2 adapter le fonctionnement des services de l'Etat à la mise en œuvre du schéma de services collectifs du sport.**

#### ***Au niveau régional***

La circonscription régionale constitue l'échelon territorial de mise en œuvre des politiques nationales et communautaires concernant le développement économique et social et l'aménagement du territoire. Il est aussi l'échelon territorial de la coordination des actions intéressant plusieurs départements de la région.

En ce qui concerne les formations, il appartiendra au directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, sur avis de l'instance consultative créée auprès de lui et à l'issue des négociations qu'il conduira avec le Conseil régional d'une part et avec les partenaires sociaux en région d'autre part, chacun œuvrant dans le champs de ses prérogatives d'arrêter le schéma régional des formations relevant du champs de compétence du ministère de la jeunesse et des sports.

Aussi la mise en œuvre du schéma de services collectifs du sport nécessitera-t'elle d'adapter le fonctionnement des services déconcentrés aux exigences de cette mise en œuvre dans le sens d'une clarification et d'une complémentarité des rôles des services régionaux et des services départementaux.

Elle amènera également à réaffirmer les missions régionales de formation des CREPS en réorganisant leur réseau pour couvrir l'ensemble du territoire. ( cf. supra 3.2.1)

#### ***Au niveau départemental***

Le département est l'échelon territorial de droit commun de mise en œuvre des politiques nationales et communautaires.

la mise en œuvre du schéma de services collectifs du sport devra conduire à une approche départementale nécessairement plus transversale et élargie des politiques sportives susceptibles de répondre aux besoins collectifs.

Cette mise en œuvre amènera les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports à mieux *organiser*, autour du Préfet *dans le cadre du projet territorial de l'Etat*, la cohérence et la coordination permanente de l'action de tous les services concernés de l'Etat *sur les objectifs de ce schéma* dans le département.

Cette cohérence sera particulièrement recherchée lorsque les projets sportifs s'inscriront dans une dimension intercommunale, de bassin de vie ou de pays nécessitant une coopération territoriale plus étendue.

#### ***Au niveau de l'administration centrale du MJS.***

La mise en œuvre du schéma de services collectifs du sport suppose une *évolution du rôle de l'administration centrale* du MJS qui, dans un contexte de décentralisation et de déconcentration accrues, aura d'une part à intervenir davantage en terme de régulation et de

respect des grands équilibres territoriaux et d'autre part à mettre en place les structures et dispositifs d'accompagnement et d'évaluation de ce schéma en Région.

Son effort d'adaptation aura également à porter sur un *renforcement de la coordination interministérielle*.

Cette coordination s'exercera plus particulièrement à l'occasion de la *révision des contrats de plan* et de leur mise en conformité avec les objectifs du schéma de services collectifs du sport (cf. infra).

De même la très forte croissance des sports de pleine nature devra t-elle amener à renforcer cette coordination par la création du comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature .

Ce comité auquel sera associé le Comité National Olympique et Sportif Français, sera force de propositions, chargé de l'étude de l'impact économique des sports de nature et des conditions de régulation des usages et de sécurité de ces pratiques.

Dans ce cadre il reviendra au ministère de la jeunesse et des sports et au CNOSF de favoriser le regroupement par grandes familles de disciplines sportives de plein air afin de dégager une vision prospective de leur développement territorialisé et une mise en réseau de l'offre au service de l'aménagement durable des territoires.

Au niveau central, il reviendra également à la *Commission Nationale du Sport de Haut Niveau* (CNSHN) d'assurer la cohérence, la coordination et la mutualisation des intérêts et objectifs du sport de haut niveau.

Il incombera également au ministère de la jeunesse et des sport *d'aménager le dispositif des conventions d'objectifs* qu'il conclut au niveau national avec les fédérations sportives afin de permettre aux directions régionales de décliner les orientations nationales de ces conventions aux niveaux territoriaux de mise en œuvre du schéma de services collectifs du sport. ( Cf. supra 2.3.1 ).

Les conférences régionales entre l'administration centrale ,ses services déconcentrés et ses établissements ont vocation à devenir un véritable lieu de d'échange et d'information réciproque, d'ajustement des stratégies, des politiques et des moyens, d'identification des enjeux et de définition des réponses à y apporter. Elles devront ainsi contribuer à rendre la déconcentration effective dans le fonctionnement au quotidien de l'administration centrale.

### **3.3 LES TERRITOIRES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES**

La territorialisation des politiques sportives ne peut se concevoir dans une approche unique, modélisée et centralisée. Elle nécessite une approche fine, différenciée, tenant compte de la réalité des territoires, notamment de la nature des activités, de la démographie, de l'économie et des flux touristiques propres à chaque région, à chaque bassin de vie.

Ainsi certains territoires nécessitent de prendre en compte plus spécifiquement les contraintes structurelles qui les placent en situation d'inégalité dans la répartition des équipements, des

infrastructures et des services sportifs tels que les quartiers défavorisés, les grands espaces ruraux en voie de désertification ou les territoires en voie de recomposition de leur tissu industriel.

Néanmoins les contributions régionales ainsi que les études et recensements statistiques nationaux, tout particulièrement de l'INSEE, permettent de dégager de grandes tendances, qui, rapprochées des objectifs prioritaires du schéma de services collectifs du sport, autorisent un certain nombre de choix territorialisés d'intervention prioritaire au regard des déficits constatés ou prévisibles.

Sans que leur présentation soit ici exhaustive car leur approche fine relèvera d'un diagnostic territorial partagé et de l'élaboration de schémas régionaux, ces choix veulent illustrer par quelques exemples la manière dont le schéma de services collectifs du sport est susceptible d'apporter une réponse aux attentes sociales et aux besoins des pratiquants.

En termes de services collectifs attendus au regard des niveaux et fonctions de pratiques sportives, ont été retenus les échelons territoriaux suivants :

- les territoires de proximité (bassin de vie, intercommunalité, pays )
- le territoire régional
- les espaces de coopération interrégionale et transfrontalière
- l'Outre Mer

### **3.3.1 les territoires de proximité**

Le territoire de proximité apparaît comme l'échelle territoriale la plus pertinente pour répondre aux besoins, satisfaire et développer les services collectifs du sport dans les domaines de la formation et de la récréation sportive.

Les services collectifs de proximité dans le domaine du sport sont en effet principalement consacrés à *l'éducation et à la satisfaction de l'obligation sportive scolaire* (écoles /lycées /collèges ) ainsi qu'à *la récréation sportive* (sports de loisirs) et à l'animation sportive de proximité, particulièrement dans les quartiers sensibles.

Ils reposent essentiellement sur la disponibilité et une accessibilité la plus isochronique possible pour les populations concernées , des équipements et services sportifs considérés comme indispensables à la satisfaction de l'obligation sportive scolaire.

#### ***Pour la formation sportive***

L'obligation sportive scolaire induit que chaque jeune d'âge scolaire puisse accéder par l'intermédiaire de chaque établissement d'enseignement aux équipements sportifs "de base " que nécessite l'éducation physique et sportive : plateau multisport, terrain de grand jeu, piste d'athlétisme, gymnase et piscine couverte.

L'objectif d'accessibilité à ces équipements nécessitera, particulièrement en milieu rural, de mettre en place les plans et services de transports collectifs permettant d'accéder à ces équipements et services.

Cet objectif de disponibilité et d'accessibilité aux équipements sportifs " de base " n'est pas encore atteint partout et si en dépit des efforts la plupart des collectivités territoriales s'y attachent, un effort particulier apparaît encore nécessaire dans les régions Corse, Nord Pas de Calais, Provence Alpes Cote d'Azur, mais aussi pour les piscines en Aquitaine, Franche Comté, Languedoc Roussillon, Limousin et Poitou Charente.

***Pour la récréation sportive,***

les tendances lourdes constatée traduisent un besoin de *rééquilibrage* des équipements et services *entre territoires urbains et ruraux* et de mieux prendre en compte la spécificité des *besoins de la grande ruralité* tels en Franche Comté, Basse Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Lorraine ou Midi Pyrénées par exemple mais aussi de réduire les inégalités d'accès au profit de l'intégration sociale, particulièrement dans *les quartiers sensibles et zones d'interventions prioritaires* des grandes agglomérations urbaines et péri-urbaines (grandes agglomérations d'Ile de France notamment)

Ceci supposera également de développer des services et espaces de continuité entre milieu rural et milieu urbain et périurbain tels que pistes cyclables, bases de loisirs, aménagements de cours et plans d'eau pluridisciplinaires et d'organiser l'accès aux espaces sites et équipements par des transports collectifs, accessibles aux personnes handicapées, ainsi que des itinéraires sécurisés pour vélos et rollers.

La satisfaction de l'objectif d'accessibilité aux fonctions de récréation sportive nécessitera ***pour les quartiers sensibles*** et la mise en œuvre de la politique de la ville de soutenir plus particulièrement les équipements de proximité(rollers, skate parc, structures artificielles d'escalades, golfs compacts urbains jeux de boules ...), et les formations à l'encadrement que nécessitent ces activités.

En particulier devra être recherchée l'amélioration du taux de pratique sportive féminine dans les régions où celui ci apparaît inférieur à la moyenne nationale.

D'une manière générale, en matière de récréation sportive, devra être poursuivi l'objectif d'adaptation de l'offre de services collectifs à *l'évolution démographique* des territoires, confrontés soit à un vieillissement de leur population soit au contraire à une forte démographie jeune (DOM).

### **3.3.2 le territoire régional**

En termes de services collectifs nécessaires au développement et à l'aménagement du territoire ce niveau couvre essentiellement les *fonctions* de recherche de la *performances* (entraînement -championnats régionaux et nationaux.) ainsi que la fonction de *récréation sportive*.

Pour la première de ces fonctions, un aménagement équilibré du territoire amène à souhaiter voir les régions, qui sont encore insuffisamment dotés des équipements structurants et services qu'ils nécessitent et notamment voir leurs métropoles disposer des centres

d'entraînement et des équipements sportifs de dimension et de capacité d'accueil de spectateurs suffisantes pour accueillir des compétitions d'intérêt national (championnats régionaux et nationaux ) ou occasionnelles (meetings, démonstrations, rencontres internationales ...)

Pour ce qui est de l'accueil de spectacles sportifs, les équipements concernés sont principalement les stades et les salles multisports (palais des sports ) mais aussi les salles d'athlétisme, les piscines et les patinoires.

Pour ce concerne les *stades d'intérêt national* , leur répartition géographique couvre à peu près l'ensemble du territoire et en 2000, la plupart des régions disposent de stades de plus de 20.000 places assises ( sauf l'Auvergne, le Centre, le Limousin, la Picardie et Poitou Charentes )

*Pour les stades d'athlétisme de plein air,*

le territoire français présente un maillage assez complet à l'exception du Grand Ouest. Depuis quelques années en effet ,tous les départements français ainsi que la collectivité territoriale de Mayotte, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie disposent d'au moins une piste de 400 mètres en revêtement synthétique permettant l'organisation de compétitions d'intérêt régional.

*Les stades d'athlétisme couverts,*

ils apparaissent par contre surtout concentrés entre Paris et le Pas de Calais ( hormis Bordeaux et Vittel ) et ce déficit constitue un frein au développement de la pratique hivernale, tant pour l'entraînement que pour les compétitions.

*Les piscines ,*

Il n'existe pas en France de piscine de 50 mètres, couverte, de très grande capacité d'accueil de spectateurs. Les piscines de 1000 places et plus sont essentiellement implantées au nord d'une ligne Rennes –Epinal ( Bretagne, Basse et Haute Normandie, Nord Pas de Calais Ile de France), ainsi que dans le centre est,( Auvergne, Rhône –Alpes)et dans le sud ( Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon).

On relèvera par exemple que la Corse ne dispose pas de piscines de 50 mètres, couvertes ou de plein air.

*les salles d'intérêt national ,*

Ces salles ( palais des sports )d'une capacité égale ou supérieure à 5.000 places assises sont actuellement principalement situées dans une moitié sud du territoire et sont complétées par des salles de spectacles notamment en région Provence Alpes Côte d'Azur ( 4 salles ) et dans l'Est (1 en Lorraine et 1 en Alsace)

En revanche on peut noter l'absence de salles dans les régions proches de l'Ile de France ( Champagne-Ardenne, Basse Normandie Haute Normandie, Picardie , Nord Pas de Calais ) et la Corse. Enfin, sur la façade atlantique il n'existe pas de grand palais de sport entre Nantes et Pau.

*En ce qui concerne les structures de formation et d'accès au sport de haut niveau,*

actuellement cinq régions ne sont pas dotés de CREPS : Centre, Limousin, Haute Normandie, Pays de Loire, Picardie.

L'un des objectifs du Ministère de la jeunesse et des sports est de remédier progressivement à cette situation déficitaire en créant un CREPS dans chacune des régions qui en sont encore dépourvus.

*En ce qui concerne la récréation et l'animation sportive*

Les actions qui auront à être conduites en cohérence avec le schéma de services collectif des espaces naturels et ruraux tendront à *valoriser les grands espaces naturels et ruraux en déclin démographique ou en reconversion industrielle* en associant étroitement l'atout économique que représentent les activités sportives de pleine nature (APPN) au tourisme "vert" particulièrement dans les régions Limousin, Auvergne, Picardie, Nord Pas de Calais, Centre, Bourgogne) ainsi qu'au tourisme thermal (Lorraine, Pas de Calais)

Cette valorisation reposera sur :

- le renforcement des capacités d'offre de services, d'entretien, d'encadrement et d'accueil des pratiquants des APPN dans les 36 parcs naturels régionaux, enjeux de développement durable des territoires et des pratiques sportives. Les schémas d'aménagement régionaux et les réseaux vélo-routes voies vertes, pourront constituer un atout supplémentaire en ce sens.
- la réhabilitation des sentiers de randonnées atteints par la tempête de 1999 (notamment Alsace, Ile de France, Champagne Ardennes, Poitou-Charentes...) et l'aménagement de l'accès aux sites et itinéraires ( accueil, parking-balisage...)
- l'aménagement du littoral, des plans et cours d'eau offrant des possibilités de développement des activités sportives liées à l'eau, à partir de schémas directeurs régionaux de développement d'activités sportives pluridisciplinaires et des équipements. ( haltes nautiques, baignades, point canoë ...etc.) notamment en Limousin, Franche Comté, Pays de Loire, Centre, Lorraine, Basse et Haute Normandie, Bourgogne, Bretagne, PACA Corse, et en accompagnant le développement des activités nautiques maritimes par l'élaboration de schémas régionaux de mise en valeur de la mer et le développement de concepts tels que "station voile "
- le développement et l'adaptation des bases de plein air et de loisirs.

Il apparaît en outre nécessaire que chaque région puisse disposer, dans le respect des conditions d'insertion environnementale, d'un circuit d'accessibilité aux sports mécaniques (de type « Carole » )

### 3.3.3 Les espaces de coopération interrégionale et transfrontalière.

Cette coopération interrégionale trouvera essentiellement à s'exercer au profit de la fonction de recherche de la performance, tant du point de vue de l'entraînement de l'élite que de celui de l'organisation de manifestations sportives de haut niveau

Ainsi par exemple pourrait être mis plus particulièrement à profit le réseau des grandes villes de l'Ouest (Rennes, Brest, Angers, Nantes, Le Mans ) pour la conception, la programmation, la réalisation et l'exploitation de certains des équipements les plus importants qu'elle nécessite.

En ce qui concerne plus spécifiquement *les sports mécaniques*, un rééquilibrage interrégional, pris dans une dimension d'attractivité transfrontalière paraît souhaitable au profit du grand Est, du Nord et du Sud Est.

En ce qui concerne *les sports aériens* (vol libre, parapente, parachutisme, vol à voile, ULM ...) il apparaît nécessaire de conduire des réflexions stratégiques de développement interrégional débouchant sur des schémas de développement et de coopération, plus particulièrement nécessaires pour les régions Champagne-Ardenne et Franche Comté, Rhône-Alpes et PACA, Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon.

En ce qui concerne la fonction *de récréation sportive* celle ci doit être abordée dans sa dimension interrégionale, transfrontalière et européenne, particulièrement pour les APPN.

Les APPN, prises dans une dimension transfrontalière et une attractivité de la France au niveau de l'espace européen, offrent aux grands espaces naturels et ruraux en voie de dévitalisation, une alternative de développement durable de leurs territoire.

C'est la raison pour laquelle devront être privilégiés dans ces espaces naturels et ruraux le développement des activités sportives de pleine nature, à partir de *concept de liaison européenne* (vélo routes voies vertes -itinéraires de randonnées pédestres ...etc), de *l'élaboration de politiques de massifs en moyenne montagne* (randonnés équestres, ski de fonds, VTT...etc.) ainsi que de *gestion des ressources de l'eau* à partir de schémas interrégionaux de randonnées nautiques et fluviales (Lorraine en continuité avec le Luxembourg, Alsace et Franche Comté en continuité avec la Bourgogne par exemple).

Ces politiques interrégionales de développement, ouvertes sur une dimension européenne devront également s'inscrire en prolongation des objectifs du schéma des services collectifs culturels, dans les synergies tendant à valoriser le patrimoine culturel, architectural et gastronomique propre à ces territoires.

### 3.3.4 Les départements et territoires d'outre mer

Généralement, les DOM et même les TOM ( à l'exception de Wallis et Futuna, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte) disposent des équipements suffisants organiser les compétitions dans les principales disciplines sportives (surtout en matière de stades de football).

L'organisation de Jeux régionaux (Jeux des Iles de l'Océan Indien à la Réunion en 1979 et en 1998, Jeux du Pacifique Sud en Polynésie en 1971 et 1995, en Nouvelle-Calédonie, en 1966 et Jeux caribéens aux Antilles en 1987) a en effet suscité la réalisation, avec une aide importante de l'Etat, de grands équipements de compétition.

Si les équipements couverts sont plus rares qu'en métropole, le climat permet la pratique sportive sur des installations de plein air ,hormis en Guyane et sur les côtes au vent de certaines îles, qui subissent de très fortes précipitations.

Toutefois, compte tenu du fait que la nuit tombe tôt tout au long de l'année, l'utilisation intensive des équipements de plein air nécessite qu'ils disposent d'un éclairage artificiel. La réalisation de « plateaux couverts » adaptés aux climats tropicaux permettrait d'optimiser ces installations.

Par ailleurs les disparités prononcées du niveau d'équipement entre les principales agglomérations et les zones rurales constituent une caractéristique commune à la plupart des DOM et concernent :

- la formation (EPS, initiation, perfectionnement) et la récréation (jeu, loisir, sport de « rue »)
- la recherche de la performance (hormis quelques pôles) alors que des installations d'entraînement pour l'accès au haut niveau permettraient aux jeunes présentant un potentiel sportifs de s'épanouir sur place plutôt que d'être obligés de partir, à l'adolescence, en métropole pour continuer à progresser.

Enfin, les équipements sont soumis à certaines caractéristiques climatiques éprouvantes (ensoleillement intense, pluviométrie et hygrométrie, températures élevées, salinité de l'air marin...) qui nécessitent une rénovation et une adaptation plus fréquente.

Ce constat devra être mis en regard d'une part de l'importance sociale et culturelle du sport Outre Mer que reflète notamment sa contribution au sport de haut niveau et d'autre part des spécificités sociales et démographiques, ( forte croissance démographique : les jeunes de moins de 20 ans représentant près de 40 % en Guyane, Martinique, Guadeloupe ou à la Réunion )

Ce constat doit amener à concevoir les politiques sportives d'animation et les équipements qu'elles requièrent en fonction de ces spécificités, notamment dans les zones d'urbanisation récente (équipements de proximité).

En outre devront être tout particulièrement renforcés les liens entre les politiques sportives éducatives et politiques de santé.

### **Les sites d'APPN .**

La quasi-totalité de l'outre-mer français offre des sites diversifiés et de qualité constituant un potentiel de développement des APPN très important qui appelle une valorisation dans une dimension européenne.

Cependant l'aménagement des multiples sites de loisirs sportifs devra être conduit avec le souci de la préservation des espaces naturels et du rééquilibrage des territoires ( du littoral vers les zones rurales) auxquels pourra contribuer un écotourisme sportif raisonné. A cet égard la coopération intercommunale pour la mise en valeur de ces sites (nouveaux services , accueil du public , signalétique, labellisation, campagnes de promotion) sera à développer .

### **La formation et l'emploi.**

Les spécificités démographiques ainsi que les fortes tensions sur l'emploi, particulièrement des jeunes, doivent conduire à faire des régions monodépartementales d'Outre Mer , des territoires d'interventions prioritaires dans le domaines des préformations et de la formation aux métiers du sport et de l'animation.

C'est la raison pour laquelle le Ministère de la jeunesse et des sports prévoit de doter d'un Centre régional d'éducation populaire et de sport chacune de ces régions qui en sont encore dépourvues .

## IV°

# SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DU SPORT.

### **4-1 le suivi du schéma de services collectifs du sport**

Ce suivi comportera les étapes de travail prévisibles suivantes :

#### ***la négociation du volet " sport "des schémas régionaux d'aménagement du territoire***

A l'issue du travail important qu'elles représentent, les contributions régionales à l'élaboration du schéma de services collectif du sport constituent un diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des partenaires locaux.

Elles contiennent pour nombre d'entre elles des propositions d'évolution, de structuration et de développement de l'offre de services collectifs dans une dimension régionale ou interrégionales.

Aussi ont- elles vocation, après le retour en Région de ce projet et à l'issue de l'adoption par décret de ce schéma de services collectifs du sport, à servir de socle à l'élaboration puis à l'adoption du volet "sport "des schémas régionaux et interrégionaux d'aménagement et de développement du territoire qui auront à être compatibles avec ce schéma. .

#### ***L'articulation entre les CPER 2000-2006 et les dispositifs communautaires de soutien à l'aménagement du territoire***

Les règlements relatifs à la programmation des fonds structurels pour la période 2000-2006 présentent 3 aspects proches des méthodes d'évaluation retenues pour les CPER :

- l'existence d'une évaluation à mi-parcours (2003) ;
- La possibilité de conduire des évaluations thématiques approfondies
- L'importance accordée au suivi et aux indicateurs susceptibles de rendre les programmes évaluables.

Ces principes garantiront la possibilité d'une mise en cohérence des CPER avec les politique communautaires d'aménagement du territoire.

#### ***La mise en conformité des CPER avec les objectifs du schéma de services collectifs du sport (2002)***

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 25 juin 1999 sus visée il appartiendra au ministre de la jeunesse et des sports de proposer la révision du schéma de services collectifs du sport avant l'échéance des contrats de plan .

## **4.2 L'évaluation de l'exécution du schéma de services collectifs du sport.**

### *L'évaluation des politiques publiques territorialisées*

L'évaluation des politiques publiques représente une exigence de transparence vis à vis des partenaires associatifs et des collectivités territoriales qui en seront les acteurs.

*Elle surtout est une nécessité démocratique pour les citoyens d'un Etat moderne.*

La démarche nouvelle des schéma de services collectifs sur laquelle reposent les choix stratégiques de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire nécessite donc de concevoir, en amont, une démarche d'investigation et d'évaluation de ses résultats au niveau local, au niveau régional et au niveau national.

A cet effet le ministère de la Jeunesse et des Sports mettra en place une instance consultative et propose d'en confier ce rôle au comité stratégique dont les avis ont entouré la préparation de ce schéma.

Il incombera à ce *comité national d'évaluation* d'initialiser cette démarche d'évaluation et d'élaborer dans un premier temps un référentiel d'évaluation qui aura à être alimenté par les acteurs régionaux ayant participé à l'élaboration des contributions régionales. Dans la conduite de cette démarche une attention toute particulière devra être portée localement à la consultation des jeunes afin d'appréhender plus finement l'évolution de leurs attentes et de mieux prendre en compte les pratiques émergentes.

Ce dispositif reposera sur un ensemble d'indicateurs qui constitueront un nouveau tableau de bord de l'exécution du schéma de services collectifs du sport destinés à analyser la pertinence des objectifs, la cohérence des moyens, l'efficacité des actions et d'évaluer les effets.

L'observatoire national des métiers de l'animation et du sport assurera l'exploitation des travaux et la coordination des observatoires régionaux.

En outre cette instance consultative favorisera un dialogue permanent et renouvelé avec les services déconcentrés, notamment à l'occasion des conférences régionales entre l'administration centrale et ses services déconcentrés.

Ses travaux auront à être rendus publics afin de nourrir les échanges et la concertation au niveau régional et au niveau national.

Ils alimenteront enfin l'information des délégations parlementaires à l'aménagement du territoire sur l'élaboration et le suivi du schéma de services collectifs du sport.

## **L'information des délégations parlementaires à l'aménagement du territoire**

Conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 1999 (art 10 ) les délégations parlementaires à l'aménagement et au développement durable du territoire sont notamment chargées " d'évaluer les politiques d'aménagement et de développement du territoire et d'informer leur assemblée respective sur l'élaboration et l'exécution des schémas de services collectifs ...Le gouvernement leur communique tous documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission "

Il incombera donc au ministère de la jeunesse et des sports de contribuer à cette information gouvernementale des assemblées parlementaires

:  
::  
::::  
::::::

Au moment de conclure la rédaction de ce projet de schéma de services collectifs du sport, il convient de remercier le Comité Olympique et sportif Français, les chefs de services déconcentrés et d'établissements du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que les membres du comité stratégique qui, par leurs travaux ont permis cet exercice novateur et complexe d'élaboration de ce projet de schéma de services collectifs du sport.

La reconnaissance du rôle essentiel du sport pour la cohésion sociale et le développement équilibré et durable du territoire national que consacrent la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et la loi sur le sport du 6 juillet 2000 ,permet à ce projet de schéma de services collectifs du sport de dégager, dans une perspective d'intégration européenne, des choix stratégiques majeurs pour l'avenir du sport dans notre pays tout en préservant la rareté des ressources naturelles pour les générations futures. .

Ce document doit maintenant entrer dans les phases déterminantes de concertation nationale et régionale qui devront permettre d'enrichir ce projet collectif qu'une approche régionalisée, permettra d'adapter aux réalités des territoires .

Il aura tout particulièrement vocation à orienter la suite qu'il conviendra de donner aux contributions régionales, à la mobilisation des acteurs locaux et à la forte dynamique participative qu'elles ont créées autour du devenir des services collectifs du sport en Région.

Il appartient désormais à tous les acteurs du sport de s'en emparer et de fédérer leurs compétences, leurs moyens et leurs volontés afin de mieux organiser les complémentarités et les mises en cohérences pour apporter des réponse différenciées aux différents besoins de services collectifs du sport et aux multiples enjeux que pose son développement, dans une société plus solidaire, soucieuse d'assurer l'égalité des chances de chaque citoyen et le respect des droits fondamentaux de la personne.